

Réf.	2023	026
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/06/2023	07/07/2023	19	18	19

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, Madame DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs Monsieur BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Assurances.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique.

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation.

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

VU la délibération N°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

VU la délibération N°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

CONSIDÉRANT la nécessité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CIG de la Grande Couronne a lancé.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Fontenay-lès-Briis par le Centre de gestion, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023_2026) jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

✚ Pour les agents CNRACL :

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher la formule souhaitée
1	Décès	Sans franchise	6,50%	<input checked="" type="checkbox"/>
	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise		
	Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

Pour un taux de prime total de 6.50%.

✚ Pour les agents IRCANTEC :

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher la formule souhaitée
1	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10%	<input checked="" type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

Pour un taux de prime total de 1.10%.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230707-2023-026-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- ✚ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ De 501 à 2 000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ Plus de 2 001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
- ✚ Fixation d'une participation minimale de 30 €uros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

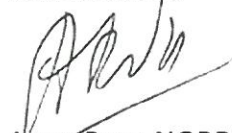
PREND ACTE que les frais du CIG de la Grande Couronne qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés pour les agents de la CNRACL et IRCANTEC ci-dessus déterminés.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,



Anne-Rose NORDBERG.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230707-2023-026-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023